

RCS : AUCH Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00292 Numéro SIREN : 752 389 460 Nom ou dénomination : @COM.GASCOGNE

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2020 sous le numéro de dépôt 4092

@COM.GASCOGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 116 000 euros
Siège social : 252 bis Impasse du Rond-Point des Justes,
32000 AUCH
752 389 460 RCS AUCH

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 23 OCTOBRE 2020

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,

La société AUSCITAINE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Pierre BOYER,

La société @RMAGNACAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Emmanuel POMMIER,

Monsieur Pierre BOYER

Monsieur Emmanuel POMMIER

Détenant ensemble 11600 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM.GASCOGNE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM.GASCOGNE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,
- la lettre de démission du Directeur Général,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de la Directrice Générale démissionnaire,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

17 APC
EP

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, décident à l'unanimité d'agréer la cession par la société @RMAGNACAISE D'EXPERTISE COMPTABLE au profit de la Société FIN@COM, Société par actions simplifiée d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes au capital de 3 478 900 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Chevron d'Or, 47800 PUJOLS, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 844 810 853, représentée par son Président, Monsieur Patrick MAURI, Société d'Expertise-comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables d'Aquitaine, de une (01) action portant le numéro 10001, lui appartenant dans la Société sous sa nouvelle forme pour un montant de 41,70 euros.

La collectivité des associés charge à l'unanimité le Président de la Société de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de la société @RMAGNACAISE D'EXPERTISE COMPTABLE de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société FIN@COM Société par actions simplifiée d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes au capital de 3 478 900 euros Siège social : 1 rue du Chevron d'Or, 47800 PUJOLS Immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 844 810 853 Représentée par son Président, Monsieur Patrick MAURI Société d'Expertise-comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables d'Aquitaine

Conformément aux dispositions des statuts, la société FIN@COM disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la société FIN@COM aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide que la société FIN@COM ne percevra aucune rémunération.

h APC
SP

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PUJOLS
Le 23/10/2020

Société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes



Société @RMAGNACAISE D'EXPERTISE COMPTABLE



Société AUSCITAINE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS

Pierre BOYER



Emmanuel POMMIER

